

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Edmond Pierre CAUBRAQUE, demeurant 2 Route du Plan 40100 DAX, Né le 17 Novembre 1941 à NEWCASTEL-UPON-TYNE (Grande-Bretagne), de nationalité française, Expert-comptable et Commissaire aux comptes.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple au terme d'un contrat de mariage reçu le 19/09/1978 par Maître Henri MOUZIN-LIZYS, Notaire à DAX (Landes) préalablement à leur union célébrée le 23/09/1978 à la Mairie de NARROSSE (Landes), sans changement depuis, avec Madame HONDELATTE Marie-France.

Monsieur Patrick Daniel VARRON, demeurant 17, Cours Balguerie Stuttenberg Bâtiment B 33.300 BORDEAUX, Né le 25 juin 1953 à PARIS 13ème, de nationalité française, Expert-comptable et Commissaire aux comptes.

Divorcé de Mme Dominique DESSAUX par Jugement du tribunal de Grande Instance de Bordeaux le 14 Mai 2007, non remarié depuis et non lié par un pacte civil de solidarité.

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

ET

La société @COM.COFIREX, Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros dont le siège social est PARC CADERA SUD 8 RUE APOLLO - 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 318623022, représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de cogérant.

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

E-C APC

N

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

Suivant acte sous seings privés en date du 20 juillet 1986 à SAINT PAUL LES DAX, enregistré le 25/07/1986 au Service des Impôts de DAX NORD-OUEST volume 5 Bordereau 281 Numéro 3, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **AUDITEC AQUITAINE**, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 euros, divisé en 10.000 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 82, Rue Denis Papin 40990 SAINT PAUL LES DAX, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 338 398 241. (*Annexe 1 : Statuts et Extrait kbis*)

La société **AUDITEC AQUITAINE** a pour objet principal l'exercice de la profession d'expert-comptable et de Commissariat aux comptes. A ce titre elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et sur la liste des Commissaires aux comptes dans le ressort de la Cour d'Appel de PAU.

Bail professionnel

Elle exploite son établissement principal sis 82, Rue Denis Papin – 40990 SAINT PAUL LES DAX aux termes d'un bail professionnel consentie par la SCI Les BARJOTS, par acte sous seing privé en date du 30/06/1990 pour une durée de 6 ans prenant fin le 30/06/1996 et tacitement renouvelable pour une nouvelle durée de 6 ans, à défaut de congé donné au moins 6 mois à l'avance.

Etablissements secondaires

A/ La société exploite son activité 84 Rue d'Hauteville 75010 PARIS – Siret : 338 398 241 00087.

Elle exploite son établissement aux termes d'un bail commercial consenti par la Société ASSURANCES MUTUELLES DE France, à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 9 ans prenant fin le 31/12/2017.

E - C APC

W

B/ La société exploite son activité 15 Avenue des Mondault 33000 FLOIRAC – Siret : 338 398 241 00079.

Elle exploite son établissement aux termes d'un bail professionnel consenti par la Société SARIAC, par acte sous seing privé en date du 01/03/2008 pour une durée de 6 ans prenant fin le 28/02/2014 et tacitement renouvelable pour une nouvelle durée de 6 ans, à défaut de congé donné au moins 6 mois à l'avance.

C/ La société exploite son activité 13 Avenue Frédéric Saint James 64 ST PALAIS – Siret : 338 398 241 00061.

Elle exploite son établissement aux termes d'un bail commercial consenti par la SCI MACELED, par acte sous seing privé en date du 11/10/2004 pour une durée de 9 ans prenant fin le 10/10/2013.

Capital social

Le capital social est réparti de la façon suivante :

Monsieur Edmond CAUBRAQUE, à concurrence de quatre mille parts,	
Ci	4000 parts
Monsieur Patrick VARRON, à concurrence de quatre mille parts,	
Ci	4000 parts
Monsieur Thierry LAMOLIERE, à concurrence de deux mille parts,	
Ci	2000 parts
Total des parts composant le capital social, soit	10000 parts

Origine de propriété

Monsieur Edmond CAUDRAQUE, soussigné de première part est propriétaire de 4000 parts sociales pour les avoir :

- Reçus en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution, soit 249 parts sociales de 100 francs.
- Attribuées lors de l'augmentation de capital en date du 25 septembre 1993 suite à fusion absorption de la société AUDITEC AQUITAINE, soit 4731 parts sociales.

M/

E - G

A P C

Monsieur Patrick VARRON, soussigné de première part est propriétaire de 4000 parts sociales pour les avoir :

- Reçus en contrepartie de son apport en numéraire à la constitution, soit 249 parts sociales de 100 francs.
- Attribuées lors de l'augmentation de capital en date du 25 septembre 1993 suite à fusion absorption de la société AUDITEC AQUITAINE, soit 4731 parts sociales.

Durée

La société a une durée de 99 années (article 5 des statuts) à compter du 27 Août 1986.

Gérance

Les cogérants de la société sont Messieurs Edmond CAUBRAQUE, Patrick VARRON et Thierry LAMOLIERE, nommé pour une durée indéterminée par assemblée générale du 01/09/186, 25/09/1993 et 01/10/1997.

Exercice social

La société a clôturé son dernier exercice social le 31 Décembre 2011 (*Annexe 2 : Comptes annuels*).

Personnel salarié

Son effectif salarié est de 22 personnes. La liste du personnel salarié est annexée aux présentes (*annexe34 : Liste des salariés par site*)

Contrats particuliers

La liste des contrats particuliers conclus par la Société est annexée aux présentes (*annexe 4 : Contrats particuliers*),







Etats des privilèges et nantissements

L'état des privilèges et nantissements est annexés aux présentes (annexe 5).

Agrément

Conformément à l'article 11 des statuts, *«Les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés, entre ascendants et descendants, et entre conjoints, lorsque le cessionnaire est un expert comptable. Dans le cas contraire la cession doit être agréée dans les conditions prévues à l'alinéa ci-après. Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-dessus, elles ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. »*

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Edmond Caubraque et Monsieur Patrick Varron, cédants, déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société AUDITEC AQUITAINE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AP ✓

E - C

AP

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSIION N°1

Par les présentes, Monsieur EDMOND CAUBRAQUE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à La société @COM.COFIREX qui accepte, QUATRE MILLE (4000) parts sociales de 16 euros lui appartenant dans la Société.

La société @COM.COFIREX devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (680.000,00 euros) soit CENT SOIXANTE DIX EUROS (170,00 euros) par part sociale.

PAIEMENT DE PRIX

Le cessionnaire s'oblige à payer au cédant le prix ci-dessus stipulé, au plus tard le 31 Août 2012.

Il est expressément convenu entre les parties que cette somme ne sera pas productive d'intérêts.

Les parties conviennent expressément que :

- Le cessionnaire aura la faculté de se libérer par anticipation;

M/

E-C

APC

- A défaut de paiement à son échéance du prix de vente, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au cédant, après une première mise en demeure restée infructueuse;
- En cas de mutation de propriété, totale ou partielle, du bien contractuel, sauf cause de décès du cessionnaire, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible;
- En cas de décès du cessionnaire avant complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution des obligations résultant des présentes et les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil,
- A la sûreté et garantie du prix en principal et intérêts, le bien contractuel demeurera spécialement affecté par privilège, au profit du cédant, conformément aux dispositions de l'article 2332 alinéa 4 du Code civil.

ARTICLE 3 - CESSION N°2

Par les présentes, Monsieur PATRICK VARRON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à La société @COM.COFIREX qui accepte, QUATRE MILLE (4000) parts sociales de 16 euros lui appartenant dans la Société.

La société @COM.COFIREX devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

APC

E. L.

M

ARTICLE 4 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (680.000,00 euros) soit CENT SOIXANTE DIX EUROS (170,00 euros) par part sociale.

PAIEMENT DE PRIX

Le cessionnaire s'oblige à payer au cédant le prix ci-dessus stipulé, au plus tard le 31 Août 2012.

Il est expressément convenu entre les parties que cette somme ne sera pas productive d'intérêts.

Les parties conviennent expressément que :

- Le cessionnaire aura la faculté de se libérer par anticipation;
- A défaut de paiement à son échéance du prix de vente, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au cédant, après une première mise en demeure restée infructueuse;
- En cas de mutation de propriété, totale ou partielle, du bien contractuel, sauf cause de décès du cessionnaire, tout ce qui sera alors dû deviendra immédiatement et de plein droit exigible;
- En cas de décès du cessionnaire avant complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution des obligations résultant des présentes et les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil,
- A la sûreté et garantie du prix en principal et intérêts, le bien contractuel demeurera spécialement affecté par privilège, au profit du cédant, conformément aux dispositions de l'article 2332 alinéa 4 du Code civil.

ARTICLE 5 - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés. Par assemblée générale en date du 05/06/2012, La société @COM.COFIREX a été agréée en qualité de nouvelle associée.

↓

E-L

8

APC

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU CESSIONNAIRE A LA CLIENTELE DE LA SOCIETE

Monsieur Edmond CAUBRAQUE et Monsieur Patrick VARRON promettant s'engage, à compter de ce jour, à faciliter l'entrée en fonction des nouveaux représentants de la société, notamment :

- En collaborant au dénouement des affaires qui nécessitent son intervention,
- En représentant le cessionnaire ou en le faisant représenter auprès des clients actuels.
- En portant son assistance aux contrôles fiscaux et sociaux ultérieurs des clients, et à la première demande du CESSIONNAIRE, si ces contrôles pouvaient avoir pour effet de remettre en cause les travaux exécutés par la société AUDITEC AQUITAINE pour la période antérieure à la cession.
- Il est entendu que ces missions de présentation de la clientèle et d'assistance ne donneront lieu à aucune rémunération ou indemnité quelconque.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

7.1 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Les CEDANTS déclarent ne plus avoir de sommes laissées en compte d'associé.

Les CÉDANTS déclarent et reconnaissent que la SOCIÉTÉ n'a jamais bénéficié de la part des actionnaires ou de tiers, d'un abandon de créances prévoyant une clause de remboursement en cas de retour à meilleure fortune.

7.2 CAUTIONNEMENTS DONNES PAR LES CEDANTS

Les soussignés de première part déclarent qu'aucun cautionnement n'a été donné par les CEDANTS en garantie des dettes et obligations de la SOCIETE.

7.3 ENGAGEMENTS, CAUTIONS, EMPRUNTS ET CREDITS-BAUX

Un état des engagements et cautions donnés et reçus, ainsi qu'un état des emprunts et crédits-baux sont annexés à la présente. (*annexe 6*).

AL *E - C* *APC*

Le CESSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des engagements et cautions pouvant y figurer et reprendre à leur compte lesdits engagements, cautions, emprunts et crédits-baux.

7.4 - LITIGES ET PROCES EN COURS

Le CESSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance de l'annexe concernant l'état des litiges et procès en cours. (*annexe 7*).

ARTICLE 8 - REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

ARTICLE 9 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUDITEC AQUITAINE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante : 1.360.000 euros - (23 000 euros x 8000/10000) = 1.360.000 - 18.400 = 1.341.600 euros x 3 % = **40.248 euros**

W

E - G APC

ARTICLE 10 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 11 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

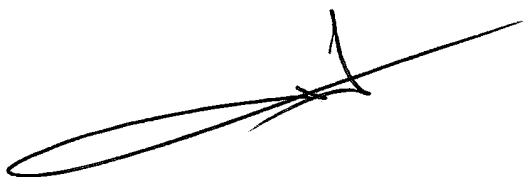
Fait à MERIGNAC

Le 09 Juin 2012

En 6 originaux

Les cédants

Monsieur Edmond CAUBRAQUE



Monsieur Patrick VARRON

Le cessionnaire

La société @COM. COFIREX

**M. ALAIN PECHMAGRE-
CAMINADE**



Enregistré à : S.I.E. DE BORDEAUX-MERIGNAC - ENREGISTREMENT

Le 14/06/2012 Bordereau n°2012/401 Case n°14

Ext 2294

Enregistrement : 40 248 €

Pénalités :

Total liquidé : quarante mille deux cent quarante-huit euros

Montant reçu : quarante mille deux cent quarante-huit euros

L'Agente administrative des finances publiques

Josiane NICOLON

Agent Principal des Finances Publiques

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Extrait d'immatriculation et Statuts de la Société.

Annexe 2. Bilan, comptes de résultat et annexes au 31/12/2011

Annexe 3. Liste des salariés de la Société.

Annexe 4. Liste des contrats particuliers

Annexe 5. Etat des inscriptions et nantissements.

Annexe 6. Etat des engagements et cautions - Etat des emprunts et crédits-bails.

Annexe 7. Etat des litiges et procès en cours.

NY

E-G

APC

**Annexe 1. Extrait d'immatriculation et Statuts de la
Société.**

E.G APC

M/

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 16 Mars 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : AUDITEC AQUITAINE
Numéro d'identification : R.C.S. DAX 338 398 241 - N° de Gestion 86 B 156
Date d'immatriculation : 27 Août 1986

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 160 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 82, rue Denis Papin - 40990 Saint-Paul-les-Dax
Durée de la société : 99 ans du 27 Août 1986 au 26 Août 2085
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 07 Août 1986 sous le numéro 928
Journal d'annonces légales : JURIS CONSULT, le 23 Juillet 1986

ADMINISTRATION

Gérant(e) Monsieur CAUBRAQUE Edmond Pierre
né(e) le 17 Novembre 1951 à NEWCASTEL GB, de nationalité FRANCAISE
demeurant RUE DU GAL LECLERC - 40100 DAX

Gérant(e) Monsieur VARRON Patrick
né(e) le 25 Juin 1953 à PARIS 13, de nationalité FRANCAISE
demeurant 19, CHE. DE LA MOUTINE - CESTAS - 33610

Gérant(e) Monsieur LAMOLIERE Thierry Roger Maurice
né(e) le 05 Janvier 1960 à GRUCHET LE VALASSE 76, de nationalité FRANCAISE
demeurant 31, RUE FAMATINA - 33200 BORDEAUX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : CRÉATION
Activité : Expertise comptable commissaire aux comptes
Adresse : 82, rue Denis Papin - 40990 Saint-Paul-les-Dax
Date de début d'exploitation : 01 Juillet 1986
Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification : R.C.S. BORDEAUX
Date d'inscription : 08 Avril 1994

Numéro d'identification : R.C.S. BAYONNE
Date d'inscription : 10 Mars 2003

Numéro d'identification : R.C.S. PARIS (2009 B 10861)
Date d'inscription : 10 Juin 2009

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

1

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNÉS EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

16/03/2012

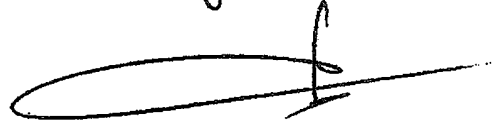
LE GREFFIER

[Handwritten signatures and initials: B, f, E-C, APC]

STATUTS

Certifiés conformes
aux originaux
le 3 juin 2012

SARL AUDITEC AQUITAINE


Edmond Canhaque

Société à responsabilité limitée au capital de 160.000 Euros

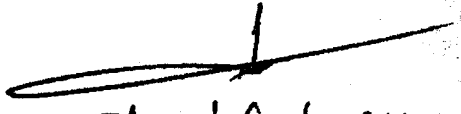
SIEGE SOCIAL

Village d'Entreprises
82 rue Denis Papin
40990 SAINT PAUL LES DAX

modifiés par l'AGE du 25/09/1993 et les Cessions de parts du 01/10/1997 et du 01/04/1999,
et mise en conformité selon la loi du 08 août 1994, et changement de date de clôture en date
du 28/12/2000 et à la conversion du capital en euros en date du 30 juin 2011 et de l'acte de
partage attribution du 22 Décembre 2008.

Statuts certifiés conformes
aux originaux
le 18 Août 2011

STATUTS


Edmond Carhaque
gérant

SARL AUDITEC AQUITAINE

Société à responsabilité limitée au capital de 160.000 Euros

SIEGE SOCIAL

Village d'Entreprises
82 rue Denis Papin
40990 SAINT PAUL LES DAX

modifiés par l'AGE du 25/09/1993 et les Cessions de parts du 01/10/1997 et du 01/04/1999,
et mise en conformité selon la loi du 08 août 1994, et changement de date de clôture en date
du 28/12/2000 et à la conversion du capital en euros en date du 30 juin 2011 et de l'acte de
partage attribution du 22 Décembre 2008.

E.C. 8-6

APC

12

APC

Entre les soussignés :

- Monsieur Edmond CAUBRAQUE, né le 17 novembre 1951 à NEWCASTLE (Angleterre), de nationalité française, Expert-Comptable, demeurant 3, Rue des Roses 40100 DAX,
- Monsieur Patrick VARRON, né le 25 juin 1953 à PARIS XIII, de nationalité française, Expert-Comptable, demeurant 4, Rue des Criquets 33740 ARES,
- Monsieur Thierry LAMOLIERE, né le 5 janvier 1960 à GRUCHET LE VALASSE (Seime-Maritime), de nationalité française, Expert-Comptable, demeurant 31, rue Famatina 33200 BORDEAUX,

Il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité limitée devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les soussignés une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois en vigueur, ainsi que par les textes réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée admises à l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Les trois quarts des parts sociales seront détenues par les Experts-Comptables, inscrits au tableau de l'Ordre.

ARTICLE 2 - OBJET

Depuis le 25/09/1993, la société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptibles de se révéler nécessaires.

La société peut notamment sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 alinéa 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale :

La dénomination de la société anciennement «AUDITEC», à compter du 25/09/1993 est devenue «AUDITEC AQUITAINE»

AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de BORDEAUX

N
E-C EC APC IL W 2

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres-factures, annonces et publications diverses, devront non seulement précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de renonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention «société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes» et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Village d'Entreprises
Route de Castets
40990 SAINT PAUL LES DAX

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par simple décision de la gérance notifiée aux associés par lettre recommandée et en tout autre endroit, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La Société est constituée pour une durée de 99 années à compter du jour de sa constitution, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait des apports en numéraires d'un montant de 50.000 Francs.

Par A.G.E. du 25/09/93, le capital a été augmenté de 950.000 Francs par incorporation de la prime de fusion dégagée lors des opérations de fusion à hauteur de 776.326 Francs et d'une somme de 173.674 Francs prélevée sur la réserve facultative.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) Francs. Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de CENT (100) Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, qui compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la Société, de l'augmentation de capital du 25 septembre 1993, des cessions de parts sociales du 1er octobre 1997 et du 1er avril 1999, et de l'acte de partage-attribution du 22 décembre 2008, sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- à Monsieur Edmond CAUBRAQUE, à concurrence de quatre mille parts sociales, ci	4.000 parts
- à Monsieur Patrick VARRON, à concurrence de quatre mille parts sociales, ci	4.000 parts
- à Monsieur Thierry LAMOLIERE, à concurrence de deux mille parts sociales, ci	2.000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit dix mille parts sociales, ci	<u>10.000 parts</u>

N

EC

E-L

APC

π

3

En date du 30 juin 2001, le capital a été converti en euros par prélèvement sur le compte de Réserves d'une somme de 7.551 euros. Le capital ainsi converti est fixé à 160.000 euros divisé en 10.000 parts de 16 euros chacune.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste des associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes.

ARTICLE 8- RESPONSABILITE DES ASSOCIES

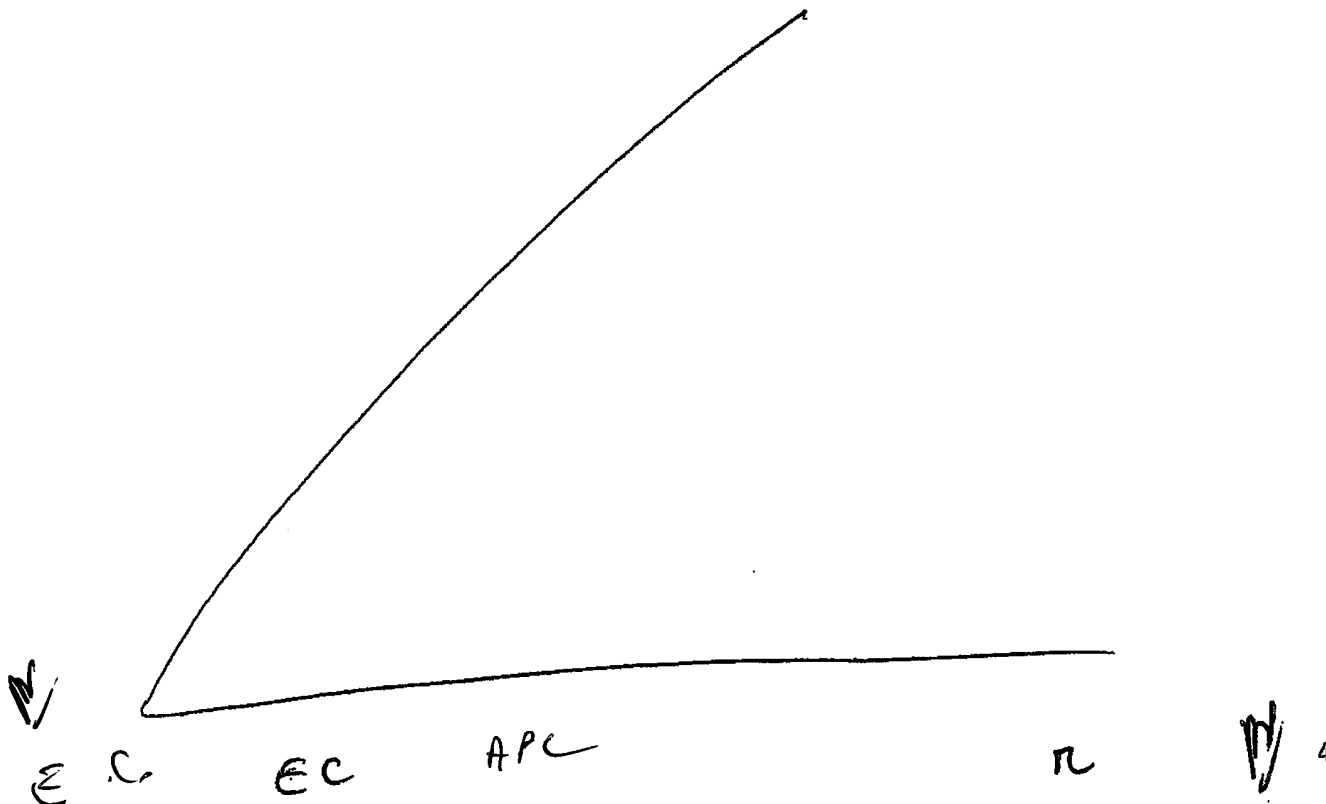
Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de sa signature sociale.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

1 - Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois, par une décision collective extraordinaire des associés, prises dans les termes de l'article 20, paragraphe 6, en représentation d'apports en nature ou en numéraire ou par capitalisation de tout ou partie des bénéfices ou des réserves. Ces augmentations de capital sont réalisées par création de parts sociales nouvelles, ordinaires ou privilégiées, ou par élévation corrélative du montant nominal des parts existantes en cas de capitalisation de bénéfices ou de réserves.

La décision collective portant augmentation de capital par apport nouveau peut exiger une prime dont elle fixe le montant et l'affectation.



Toute personne entrant dans la Société à l'occasion d'une augmentation du capital et qui serait soumise à l'agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 10 doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Les parts sociales qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une souscription publique, doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

En cas d'augmentation de capital par apport d'espèces, les fonds provenant de la libération des parts sociales sont déposés par la gérance, dans les huit jours de leur réception, à la Caisse des Dépôts et Consignations, chez un notaire ou dans une banque : mention de la libération des parts et du dépôt des fonds est portée dans le procès - verbal ou l'acte constatant cette opération.

En cas d'apports en nature, il est procédé à leur évaluation au vu d'un rapport annexé à l'acte d'apport, établi sous sa responsabilité par un commissaire choisi parmi les commissaires aux comptes inscrits ou les experts auprès des cours et tribunaux. Ce commissaire est nommé à la demande de la gérance par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

2- Le capital social peut également être réduit en vertu d'une décision de l'assemblée des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par les lois et règlements en vigueur.

En aucun cas la réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Le projet de réduction du capital est communiqué aux commissaires aux comptes, s'il en existe, quarante cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée des associés appelée à statuer sur ce projet.

Les commissaires font connaître à l'assemblée leur appréciation sur les causes et conditions de la réduction.

Si la réduction du capital n'est pas motivée par des pertes, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès - verbal de délibération approuvant le projet de réduction peuvent, dans le délai d'un mois à compter de ce dépôt, former opposition à la réduction. Cette opposition est signifiée à la Société par acte extrajudiciaire et portée devant le Tribunal de Commerce qui la rejette ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société en offre, et si elles sont jugées suffisantes. Les opérations de réduction ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition.

Nonobstant, l'interdiction pour la Société d'acheter ses propres parts, l'assemblée, qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes, peut autoriser la gérance à acheter un nombre déterminé de parts sociales pour les annuler. Cet achat doit être réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition prévu à l'alinéa ci - dessus. Il emporte annulation desdites parts.

2 E-C E-C APC n 5 17

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce minimum, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. En cas d'inobservation des dispositions du présent alinéa, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

3- Toute augmentation de capital par attribution de parts gratuites peut toujours être réalisée nonobstant l'existence de rompus, les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits d'attribution pour obtenir la délivrance d'une part nouvelle devant faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction de capital par réduction du nombre de parts.

4- L'augmentation ou la réduction du capital ne peut avoir pour effet de déroger à l'obligation de la possession de la majorité des parts par trois associés experts comptables (ou comptables agréés).

ARTICLE 10- PARTS SOCIALES

1- Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Le titre de chaque associé résulte seulement des statuts, des actes modifiant le capital social et des cessions régulièrement consenties.

2- Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Elle donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Sous réserve des dispositions de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1966 rendant les associés solidairement responsables vis-à-vis des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports ; au-delà tout appel de fonds est interdit.

De plus, les associés membres de l'Ordre gardent à l'égard de l'Ordre des Experts Comptables leur responsabilité personnelle conformément à la réglementation de cette profession.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et aux décisions collectives des associés.

3- Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

APC

E-C

E-C

R

6

m/

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris entre eux ou en dehors d'eux ; à défaut d'entente, il sera pourvu, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, à la désignation de ce mandataire, à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre lorsqu'elle est requise, chaque indivisaire ayant la qualité d'associé compte cependant individuellement. L'indivisaire, par ailleurs propriétaire divis de parts sociales lui conférant la qualité d'associé indépendamment de ses droits dans l'indivision, ne peut être compté deux fois.

En cas de démembrement de la propriété et à défaut d'entente ou de convention contraire dûment notifiée à la société, l'usufruitier représente valablement les parts démembrées pour l'exercice de tous droits sociaux. Ce pendant le nombre des nus - propriétaires est seul pris en considération pour le calcul de la majorité des associés, lorsqu'elle est exigée.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PARTS.

1- Transmission entre vifs :

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous signatures privées. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée ou être acceptée par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil ; elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité au Registre du Commerce.

Les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés, entre ascendants et descendants, et entre conjoints, lorsque le cessionnaire est un expert - comptable. Dans le cas contraire la cession doit être agréée dans les conditions prévues à l'alinéa ci - après.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci - dessus, elles ne peuvent être transmises, à quelque titre que ce soit à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extra - judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme, son capital et son siège social, ainsi que le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément.

Dans le délai de huit jours de la notification qui lui a été faite, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales, ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au dernier alinéa ci - dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la

✓ E.L. E.C. APC 7 ✓

notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés peuvent dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. Ce délai de trois mois peut être prolongé une seule fois, à la demande du gérant, par décision du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête. Le prix sera payé comptant, sauf convention contraire entre les parties.

Si le cédant y consent, la société peut également, dans le même délai, racheter les parts au prix déterminé dans les conditions ci-dessus, en réduisant corrélativement son capital du montant de leur valeur nominale. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans, peut, dans ce cas, sur justification, être accordé à la société par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce. Les sommes dues portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Pour assurer l'exécution de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, toutes dispositions sont prises à l'initiative de la gérance qui doit informer et consulter les associés sur ces solutions et leur possibilité. A cet effet, elle doit notamment solliciter l'accord du cédant sur un éventuel rachat par la société, centraliser les demandes d'achat émanant des associés, et les réduire éventuellement en proportion des droits de chacun d'eux dans le capital si leur total excède le nombre de parts cédées.

Si, à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, aucune des solutions prévues ci-dessus n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts sociales depuis au moins deux ans ou s'il en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; si aucune de ces conditions n'est remplie, la cession projetée ne peut être réalisée et l'associé reste propriétaire de ses parts.

Dans tous les cas où les parts sont acquises par les associés ou les tiers désignés par eux, notification est faite au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit jours à l'avance, de signer l'acte de cession. S'il refuse, la mutation sera régularisée d'office par la gérance ou le représentant de la société spécialement habilité à cet effet, qui signera en son lieu et place l'acte de cession. A cet acte qui relatera la procédure suivie, seront annexées toutes pièces justificatives.

Lorsque le cessionnaire doit être agréé, la procédure ci-dessus s'applique même aux adjudications publiques volontaires ou forcées. L'adjudicataire doit en conséquence notifier le résultat de l'adjudication dans les conditions imparties, comme s'il s'agissait d'un projet de cession.

Toutefois, si les parts sont vendues, selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1^{er} du Code Civil, en exécution d'un nantissement ayant reçu le consentement de la société, le cessionnaire se trouve de plein droit agréé comme nouvel associé, à moins que la société ne préfère, après la cession racheter sans délai les parts, en vue de réduire son capital. La collectivité des associés doit être consultée par la gérance dès réception de la notification adressée par le cessionnaire à la société afin de statuer sur cette possibilité le tout dans les

12

E.C

E.C.

APC

12

8

12

formes, délai et conditions prévues pour toute décision extraordinaire emportant réduction du capital social.

2- Transmission par décès ;

En cas de transmission de parts sociales par voie de succession, l'héritier ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

3- Liquidation d'une communauté de biens entre époux.

En cas de transmission de parts sociales par voie de liquidation de communauté entre époux, le conjoint ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

4- Les prescriptions du présent article seront applicables sous réserve que la cession, l'adjudication ou la mutation ne puissent avoir pour effet de déroger à l'obligation de la possession de la majorité des parts par des associés Experts Comptables .

ARTICLE 12- DECES- INCAPACITE- LIQUIDATION DES BIENS- FAILLITE PERSONNELLE D'UN ASSOCIE- REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN.

Le décès, l'incapacité, la liquidation des biens, la faillite personnelle ou la déconfiture de l'un quelconque des associés, n'entraînent pas la dissolution de la société, mais si l'un de ces événements se produit en la personne d'un gérant, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant et il sera procédé comme indiqué à l'article 16.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

ARTICLE 13- CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES

1- Sous réserve des interdictions édictées au paragraphe 2 et de l'observation de la procédure décrite au paragraphe 3 ci - après, les associés peuvent contracter avec la société.

Ils peuvent notamment, du contentement de la gérance, laisser ou verser leurs fonds disponibles dans les caisses de la société en compte de dépôt ou compte courant.

Les conditions d'intérêts et de fonctionnement de ces comptes sont fixées d'accord entre la gérance et les titulaires. Sauf cas particulier à soumettre à la décision des associés, aux conditions de majorité ordinaire, la gérance doit fixer les mêmes conditions pour tous les associés. Elle doit toujours réserver pour la société le droit de libération anticipée.

2- A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Cette interdiction s'applique également à leurs conjoints, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

3- Les conventions intervenues entre la société et l'un de ses gérants ou associés font l'objet d'un rapport spécial de la gérance, ou, s'il en existe un, du commissaire aux comptes, à l'assemblée annuelle.

Il est statué sur ce rapport que le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et leurs parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour l'application de ces dispositions, la gérance avise le commissaire aux comptes, s'il en existe un, des conventions intervenues, dans le délai d'un mois à compter de leur conclusion.

Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le rapport du gérant ou du commissaire contient l'énumération des conventions soumises à approbation, le nom des gérants ou associés intéressés, la nature et l'objet desdites conventions, leurs modalités essentielles, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées, l'importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice en exécution des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et poursuivies depuis lors.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement selon le cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les actions en responsabilité se prescrivent par trois ans à dater de la convention ou, si elle a été dissimulée, de sa révélation.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

ARTICLE 14- NOMINATION DES GERANTS.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis pris parmi les associés experts-comptables inscrits à l'Ordre des Experts Comptables et sur la liste des

✓ E.C. E.C. APC

π

M

commissaires aux comptes et nommés, pour une durée limitée, à la majorité requise pour les décisions ordinaires.

La société ne peut se prévaloir, à l'égard des tiers, de la nomination du ou des gérants tant qu'elle n'a pas été régulièrement publiée.

Avait été nommé comme premier gérant, Monsieur VARRON Patrick et ceci pour une durée indéterminée.

La gérance est désormais assurée par Monsieur CAUBRAQUE Edmond pour une durée indéterminée à compter du 24 mai 1989. Depuis le 25/09/1993, Monsieur VARRON Patrick a été nommé en qualité de cogérant pour une durée indéterminée avec effet au 01/10/1992. Monsieur Thierry LAMOLIERE a été nommé en qualité de cogérant pour une durée indéterminée à compter du 01/10/1997.

ARTICLE 15- POUVOIRS DES GERANTS.

Vis à vis des tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social et a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Il a la signature sociale donnée par la mention de la dénomination sociale, avec les mots : « le Gérant » ou « l'un des Gérants », le tout pouvant être apposé au moyen d'une griffe et devant être suivi de la ou des signatures.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Ces pouvoirs comprennent notamment ceux de nommer et révoquer les employés de la société, déterminer leurs traitements, salaires et gratifications fixes et proportionnels, recevoir et payer toutes sommes, souscrire, endosser, négocier et acquitter tous effets de commerce, effectuer tous achats et ventes de biens mobiliers, faire tous contrats, traités ou marchés au comptant ou à terme, concernant les opérations sociales, effectuer tous prêts, crédits et avances, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédits en banque, recevoir tous prêts ou dépôts émanant des associés, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, consentir tous cautionnements, se faire ouvrir tous comptes en banque ou auprès de l'administration des chèques postaux, faire toutes opérations de dépôt, retrait, virement sur ces comptes, signer et endosser tous chèques, autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, créances et autres valeurs quelconques appartenant à la société, retirer toutes lettres à l'administration des postes, consentir et résilier tous baux et locations, faire toutes constructions et tous travaux, suivre toutes actions judiciaires, représenter la société dans toutes opérations de liquidation des biens ou règlement judiciaire ou liquidation amiable, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées, avant ou après paiement.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consenties par des associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou

d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les rapports des associés entre eux puisse être opposée aux tiers.

ARTICLE 16- OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES GERANTS

Les obligations des gérants relativement au temps et aux soins qu'ils doivent consacrer aux affaires sociales sont fixées par la décision qui les nomme.

Les gérants peuvent, sous réserve éventuellement des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour assurer la direction technique et commerciale des affaires de la société et passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant l'étendu de leurs attributions et pouvoirs, la durée de leurs fonctions et l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels à porter au compte des frais généraux. Ils peuvent aussi de la même manière et sous leur responsabilité, constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement en cas de faute commune, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit par des violations aux présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la répartition du dommage.

Outre l'action en répartition du préjudice subi personnellement, les associés peuvent, soit individuellement, soit en se groupant s'ils possèdent au moins le dixième du capital social et en chargeant à leurs frais un ou plusieurs d'entre eux de les représenter, intenter l'action sociale en responsabilité contre les gérants.

Lorsque cette action est intentée par un groupe d'associés comme indiqué ci-dessus, le retrait en cours d'instance d'un ou plusieurs des associés, quelle qu'en soit la cause, est sans effet sur la poursuite de ladite instance.

La société, dans tous les cas, doit être régulièrement mise en cause par l'intermédiaire de ses représentants légaux, pour que le tribunal puisse statuer.

M

E.C

G.L

APC

n

12

W

Les demandeurs sont habilités à poursuivre la réparation de l'entier préjudice subi par la société à laquelle, le cas échéant, des dommages- intérêts sont alloués.

En aucun cas, l'exercice de l'action sociale ne peut être subordonné à l'avis préalable ou à l'autorisation de la collectivité des associés.

Aucune décision collective ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

Les actions en responsabilité se prescrivent par trois ans à compter du fait dommageable ou, s'il a été dissimulé de sa révélation. Toutefois, lorsque le fait est qualifié crime, l'action se prescrit par dix ans.

ARTICLE 17- CESSATION DE FONCTIONS

Tout gérant, associé ou non, nommé ou non dans les statuts, est révocable par décision ordinaire de la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si sa révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages- intérêts. En outre, le gérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Tout gérant peut résilier ses fonctions, mais seulement trois mois après la clôture d'un exercice, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, ceci sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire du capital.

Les fonctions de gérant prennent également fin en cas d'incapacité physique ou mentale, d'absence ou d'empêchement quelconque mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'assurer à la société son concours actif et continu, ainsi qu'en cas d'incapacité ou d'incompatibilité résultant de la loi ou d'une décision de justice.

En cas de cessation de fonctions par l'un des gérants pour un motif quelconque, la gérance resta assurée par le ou les autres gérants. Si le gérant qui cesse ses fonctions était seul, la collectivité des associés aurait à nommer un ou plusieurs autres gérants, à la diligence de l'un d'entre eux et aux conditions de majorité prévues ci - dessus à l'article 13.

La société ne peut se prévaloir, à l'égard des tiers, de la cessation des fonctions d'un gérant tant qu'elle n'a pas été régulièrement publiée.

ARTICLE 18- TRAITEMENT DES GERANTS.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire des associés, il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

APC

E.C.

S-G

APC

n

mf

ARTICLE 19- DECISIONS COLLECTIVES - FORME ET MODALITES

1- La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles concernent tout objet pouvant entraîner directement ou indirectement une modification des statuts, et d'ordinaires dans tous les autres cas.

2- Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite par des associés, toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice ou la réduction de capital.

a) Toute assemblée générale doit être convoquée par la gérance ou à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, par lettre recommandée avec avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés à son dernier domicile connu, contenant l'indication du jour, heure et lieu, ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

A la demande de tout associé, le Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé peut désigner un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales ; en cas de conflit entre deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts, la présidence est assurée par le plus âgé.

Une feuille de présence indiquant les noms et domiciles des associés et de leurs représentants ou mandataires, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chaque associé, est émanée par les membres de l'assemblée, certifiée exacte par le bureau, et doit être conservée au siège social. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules sont mises en délibération, les questions figurant à l'ordre du jour.

b)- En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ». La réponse est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

3- Tout associé a droit de participer aux décisions, quelle que soit leur nature et quelque soit le nombre de ses parts, avec un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède sans limitation.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé justifiant de son pouvoir ou par son conjoint. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses parts et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un associé ne vaut que pour une assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer à tous les votes sans être eux-mêmes associés.

4- Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès - verbal qui indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président, les noms, prénoms des associés, présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès - verbal qui en est dressé, et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications dans la mesure où il y a lieu.

Les procès - verbaux sont établis et signés par les gérants et, le cas échéant, par le président de séance sur un registre spécial tenu au siège social, et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par un juge du Tribunal d'Instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès - verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite. Les copies ou extraits des procès - verbaux de délibération des associés sont valablement certifiées conformes par un seul gérant. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

5- La volonté des associés peut être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques, si elle est unanime, sauf la tenue obligatoire, d'une assemblée prévue au paragraphe 2, alinéa 1^{er}, ci - dessus.

6- Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 20- DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la gérance pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

A cet effet, le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels établis par les gérants sont soumis à leur approbation.

Au moyen de décisions ordinaires, les associés peuvent en outre, à toute époque, se prononcer sur toutes autres propositions concernant la société pourvu qu'elles n'emportent pas modification des statuts ou approbation de transmission de parts sociales soumises à agrément.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelque soit le nombre des associés ayant participé au vote, mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation. Toutefois, la majorité requise à l'alinéa précédent est irréductible s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant.

ARTICLE 21- DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

1- Les associés ne peuvent, si ce n'est par une décision unanime, changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement social ou transformer la société.

2- En cas de transmission de parts sociales, les décisions d'agrément lorsqu'elles sont nécessaires, doivent être prises aux conditions de majorité prévues à l'article 10.

Lorsqu'une augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un tiers qui aurait été soumis à l'agrément des associés en tant que cessionnaire, cette personne doit être agréée aux mêmes conditions de majorité.

3- La transformation en société anonyme ne peut être décidée si la société n'a pas établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux premiers exercices.

Sans cette condition, elle ne peut être régulièrement réalisée, même à l'unanimité, l'adoption de la forme anonyme exigeant alors l'accomplissement des formalités constitutives imposées par la loi pour la création d'une société de ce type.

4- Après l'établissement et l'approbation du bilan de deux premiers exercices, la transformation en société anonyme peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales, si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent cinq millions de francs.

5- En cas de révocation d'un gérant désigné par les statuts, la modification corrélative de l'article ou figurait son nom, conséquence matérielle de cette révocation, est réalisée dans les mêmes conditions.

M/

E.C

E.L.

A.P.C

π

16

M

6- Toutes autres modifications de statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quart des parts sociales.

Les associés peuvent décider ou autoriser notamment :

- l'augmentation du capital social par tous moyens, y compris par incorporation directe des réserves disponibles, tout associé nouveau étant agréé, le cas échéant, dans les conditions visées au paragraphe 2, ci-dessus, ou sa réduction dans la limite fixée à l'article 8.
- la division de ce capital en parts d'un taux autre que celui actuellement prévu, sous réserve des prescriptions légales.
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société,
- la fusion de la société avec d'autres sociétés constituées ou à constituer,
- la transformation en société d'une autre forme, sous réserve des dispositions des paragraphes 1, 3, 4 ci-dessus
- toutes modifications relatives à l'objet social, notamment son extension ou sa restriction,
- toutes modifications relatives à la répartition des bénéfices et de l'actif social.

7- Aucune décision tendant à la transformation de la société en société d'une autre forme ne peut être valablement prise si elle n'est précédée du rapport d'un commissaire aux comptes inscrit, sur la situation de la société. Ce commissaire est désigné à la requête du gérant par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sauf le cas où la société aurait déjà nommé un commissaire aux comptes.

Dans les modifications susceptibles d'être apportées aux présents statuts, la décision prise doit être conforme, le cas échéant, à toutes les prescriptions légales réglementant l'exercice de la profession d'expert comptable ou de comptable agréé.

ARTICLE 22- DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

1- Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social, connaissance des comptes de résultat, annexes des bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées et procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices.

Ce droit comporte, sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre copie.

L'associé peut se faire assister d'un expert inscrit sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

2- Quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle prévue à l'article 19 ci-dessus, les documents soumis, en vertu de cet article, à l'approbation de l'assemblée, à l'exception de l'inventaire, sont adressés par la gérance aux associés avec en outre, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes.

L'inventaire est, pendant le même délai, tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compter de cette communication tout associé a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

3- En cas de convocation de toute autre assemblée, le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants, ainsi que, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ces mêmes documents sont, pendant le même délai, tenus à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

4- Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

La société doit annexer à ce document, la liste des gérants et, le cas échéant, des commissaires aux comptes en exercice et ne peut, pour cette délivrance, exiger le paiement d'une somme supérieure à celle fixée par les règlements en vigueur.

ARTICLE 23- CONTROLE DES COMPTES

Un ou plusieurs commissaire aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Le ou les commissaires aux comptes exercent leurs fonctions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 24- EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et le 30 septembre 1987.

Par décision en date du 28 décembre 2000, la date de clôture de l'exercice a été modifiée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 25- ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires. Elle doit également établir un rapport de gestion écrit.

ARTICLE 26- AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

APC

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour former le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au - dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition des associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux. Toutefois, les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, prélever sur ce solde tout ou partie pour la dotation de tous fonds de réserve, avec ou sans destination spéciale, ou report à nouveau, qu'ils décideront.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution, des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle - ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable, il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

ARTICLE 27- DIVIDENDES- PAIEMENTS

Aucun dividende ne peut être mis en paiement avant approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables au moins égales à son montant.

Les modalités de la distribution sont fixées par l'assemblée des associés, ou, à défaut par la gérance.

La mise en paiement des dividendes doit intervenir dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande de la gérance.

Aucune répétition ne peut être exigée des associés pour un dividende distribué en conformité des présentes dispositions sauf si la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle - ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

ARTICLE 28- PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la société la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés, à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts si la société doit être prorogée.

AN

E. L.

E. C.

APU

R

19

19

A défaut, tout associé, après avoir vainement mis en demeure la société, peut demander au Président du Tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

La décision de prorogation est publiée conformément à la loi.

ARTICLE 29 - PERTE DU CAPITAL SOCIAL - DISSOLUTION

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance est tenue de consulter les associés à l'effet de statuer, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société. La décision doit intervenir dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit sous réserve des dispositions de l'article 8-2 ci-dessus d'un montant égal à la perte constatée.

A cet effet, la gérance a l'obligation de proposer aux associés, à titre subsidiaire, cette réduction de capital.

La décision des associés prononçant la dissolution anticipée de la société ou portant réduction de capital est publiée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, déposée au greffe du Tribunal de Commerce du lieu de ce siège et inscrite au registre du commerce.

A défaut par la gérance ou le commissaire aux comptes, le cas échéant, de provoquer une décision des associés, comme dans le cas où ceux-ci n'auraient pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant le Tribunal de Commerce. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le Tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation; il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

En cas de réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal, il est procédé comme prévu à l'article 8, paragraphe 2, dernier alinéa.

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par la perte totale de son objet, ou par décision judiciaire pour justes motifs.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne de plein droit la dissolution de la société que si l'associé unique ne s'est pas adjoint, dans le délai d'un an, le nombre de nouveaux associés experts comptables suffisant pour respecter les règles édictées par l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date où elle est publiée au registre du commerce. Elle ne met pas fin aux fonctions des commissaires aux comptes s'il en existe.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 30- LIQUIDATION

1- Ouverture de la liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la société est aussitôt en liquidation et sa dénomination sociale est dès lors suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que les noms du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

2- Désignation des liquidateurs.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la société, sauf à l'égard des tiers pour l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution.

Les associés, par une décision collective ordinaire, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération ; le ou les gérants alors en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Leur mandat, sauf stipulation contraire, leur est donné pour toute la durée de la liquidation.

3- Pouvoirs du ou des liquidateurs.

La gérance doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation, à une personne ayant eu dans cette société la qualité d'associé, de gérant ou de commissaire aux comptes, ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal

M

E - C.

B - C

APU

R

W

de Commerce, le ou les liquidateurs et le commissaire aux comptes dûment entendus ; en outre, une telle cession au profit des liquidateurs, de leurs employés, conjoint, ascendants ou descendants, est interdite.

La cession globale de l'actif de la société, ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, requiert la majorité des trois quarts en capital.

4- Obligations du ou des liquidateurs.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les associés chaque année en assemblée ordinaire, dans les délais, formes et conditions prévus pour les assemblées visées par l'article 19 des statuts.

Ils consultent en outre les associés, dans les délais et formes prévues à l'article 18 des statuts, chaque fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sociales selon leur nature sont alors prises dans les conditions des articles 19, alinéas 4 et 5, et 20 paragraphe 6 des statuts.

5- Droit des associés.

Pendant toute la durée de la liquidation les associés ont le droit de communication qui leur est conféré par l'article 12 des statuts.

6- Clôture de liquidation - Partage

En fin de liquidation, les associés dûment convoqués par le ou les liquidateurs statuent à la majorité prévue à l'article 19 paragraphes 4 et 5 des statuts, sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de Commerce statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'avis de clôture de liquidation est publié conformément à la loi.

Les capitaux propres sont partagés entre les associés dans les proportions de leurs parts de capital.

W
E - C. E - C. APC

n

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

ARTICLE 31- CONTESTATIONS

Toutes les contestations concernant la société pouvant exister entre la société et les associés, ou les associés entre eux, ou encore les gérants, seront soumises à l'arbitrage du Président du Conseil régional dont relève la société ou de tout personne désignée par lui à cet effet.

En cas de contestation entre la société et l'un de ses clients, celle - ci s'efforcera de faire accepter cet arbitrage.

ARTICLE 32- JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce.

Les associés et le ou les gérants signeront la déclaration de conformité déposée, conformément à la loi, à l'appui de la demande d'immatriculation de la société au Registre du Commerce après accomplissement des autres formalités de constitution.

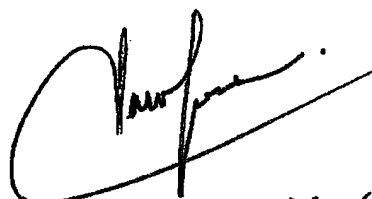
ARTICLE 33- PUBLICITE - POUVOIRS

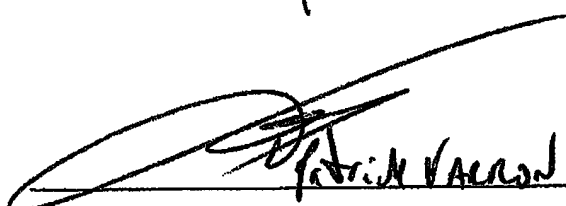
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir les actes et engagements entrant dans l'objet statutaire et conforme à l'intérêt social ainsi que toutes les formalités de publicité prescrites par la loi et spécialement à Monsieur VARRON à signer l'avis à insérer dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège.

ARTICLE 34- CONDITION SUSPENSIVE

Les présents statuts sont établis sous la condition suspensive de leur agrément par l'Ordre des Experts Comptables (Conseil Régional de Bordeaux), et de l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre. A cet effet, le gérant fera toute diligence pour qu'un exemplaire des présents statuts soit déposé au siège du Conseil Régional.


Edmond Carrière


Thierry LAPOIDAT


Patrick VARRON

N

E - G

APC

**Annexe 2. Bilan, comptes de résultat et annexes au
31/12/2011**

E. C

N/

APC

SARL AUDITEC AQUITAINE

**82, rue Denis Papin
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX**

ETATS DE SYNTHESE

Arrêtés au 31/12/2011

E. C. APC ✓

M

BILAN ACTIF

	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	63 065,56	58 447,71	4 617,85	6 914,00
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	818 322,34		818 322,34	818 322,34
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	8 711,00	2 766,67	5 944,33	6 815,43
Installations techniques, matériel et outillage industriels	349,01	243,88	105,13	144,85
Autres immobilisations corporelles	192 775,60	147 338,16	45 437,44	52 408,60
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	5 400,00		5 400,00	
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 036,77		7 036,77	6 978,46
	1 095 660,28	208 796,42	886 863,86	891 583,68
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	3 382,10		3 382,10	3 687,15
En-cours de production (biens et services)	33 810,00		33 810,00	27 550,00
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 842,21
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	662 411,17	188 764,96	473 646,21	613 036,68
Autres créances	40 230,74		40 230,74	74 110,18
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	809 992,92		809 992,92	689 828,71
Charges constatées d'avance (3)	24 786,10		24 786,10	25 132,82
	1 574 613,03	188 764,96	1 385 848,07	1 439 187,75
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 670 273,31	397 561,38	2 272 711,93	2 330 771,43
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			226 667,82	110 238,74

BILAN PASSIF

	31/12/2011	31/12/2010
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 160 000,00)	160 000,00	160 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	16 000,00	16 000,00
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	708 051,03	657 631,39
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	111 731,66	50 419,64
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	995 782,69	884 051,03
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	32 008,27	27 212,22
Emprunts et dettes financières (3)	4 103,57	3 017,32
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	68 429,60	213 673,75
Fournisseurs et comptes rattachés	251 227,00	317 591,69
Dettes fiscales et sociales	465 046,80	457 747,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 016,31
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	456 114,00	424 462,00
	1 276 929,24	1 446 720,40
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	2 272 711,93	2 330 771,43
(1) Dont à plus d'un an (a)	17 339,00	16 933,00
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 191 160,64	1 216 113,65
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2011			31/12/2010
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	359,58		359,58	180,96
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 097 981,35	471 071,24	2 569 052,59	2 578 518,95
Chiffre d'affaires net	2 098 340,93	471 071,24	2 569 412,17	2 578 699,91
Production stockée			6 260,00	27 550,00
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			119,60	
Reprises sur provisions et transfert de charges			54 975,42	61 591,50
Autres produits			99,66	202,25
			2 630 866,85	2 668 043,66
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			697,22	586,78
Variation de stocks			305,05	163,99
Autres achats et charges externes (a)			1 055 070,68	1 277 889,41
Impôts, taxes et versements assimilés			58 699,44	49 588,53
Salaires et traitements			915 827,73	902 499,97
Charges sociales			347 271,86	323 529,41
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			27 947,46	27 340,50
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			80 233,07	14 386,70
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			5 732,34	6 217,11
			2 491 784,85	2 602 202,40
RESULTAT D'EXPLOITATION			139 082,00	65 841,26
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			9 337,02	3 777,51
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				106,08
			9 337,02	3 883,59
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			2 032,34	2 762,46
Différences négatives de change				2,31
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			2 032,34	2 764,77
RESULTAT FINANCIER			7 304,68	1 118,82
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			146 386,68	66 960,08

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2011	31/12/2010
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	2 550,67	466,44
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	2 550,67	466,44
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 925,41	4 775,88
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	984,28	
	5 909,69	4 775,88
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 359,02)	(4 309,44)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	31 296,00	12 231,00
Total des produits	2 642 754,54	2 672 393,69
Total des charges	2 531 022,88	2 621 974,05
BENEFICE OU PERTE	111 731,66	50 419,64
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE LEGALE

M
E-G APC

ANNEXE LEGALE

Adresse : 82, rue Denis Papin
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011
dont le total est de 2.272.711,93 €

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste
dont le total est de 2.642.754,54 €

et dégageant un bénéfice de 111.731,66 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au
31/12/2011.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

E-C APC

ANNEXE LEGALE (Suite)

Eléments significatifs en complément
du détail de certains comptes fournis par ailleurs

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

- Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

- Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

- La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques.

- Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

2 - NOTES SUR LE BILAN :

2.1 - Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- les droits de présentation de clientèle pour un montant global de 818.322,34 €, se répartissant ainsi DAX : 86.699,89 €, VILLENAVE D'ORNON : 548.076,78 €, BORDEAUX : 138.545,67 € et OSSERAIN : 45.000 € ;

- les coûts d'acquisition des progiciels pour un montant de 63.065,56 €.

2.2 - Stock

Le stock final de fournitures a été valorisé selon la méthode "Premier entré - Premier sorti" (FIFO).

2.3 - Amortissements

Conformément aux dispositions dérogatoires du règlement CRC 04-06, les amortissements pour dépréciation des immobilisations non décomposables demeurent calculés, suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction des durées d'usage, sans modification de la base amortissable, ni utilisation du compte d'amortissement dérogatoire pour le mode dégressif.

PC S.C. APC

Les taux d'amortissement sont les suivants :

- . Logiciels : 100 %
- . Agencements, aménagements, installations : 10 à 20 %
- . Matériel et outillage : 16,67 %
- . Matériel de bureau et informatique : 14,29 à 33,33 %
- . Mobilier de bureau : 20 %
- . Matériel de transport : 20 %

2.4 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 160.000 €, divisé en 10.000 parts sociales de 16 € chacune.

2.5 - Produits constatés d'avance

Il s'agit de travaux facturés aux clients dont l'exécution n'était pas réalisée à la date de clôture de l'exercice.

M

E.C

APC

Annexe 3. Liste des salariés de la Société.

R. E. G. APC

FICHES IDENTIFICATIONS

A la date du 05-06-2012

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Page : 1

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000002 Mr HERRERA Félix		Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	
Etat civil					
Matricule	0000000002	N° sécurité sociale	1561133063325 96		
Titre	MR	Né(e) le	30/11/1956		
Nom de naissance	HERRERA	à	Bordeaux		
Nom marital		Département	33		
Prénom	Félix	Pays	000 France		
Bâtiment			Situation familiale		
N° de rue	1, Impasse des Pinsons		Conjoint dans la société		
INSEE et Commune	33550 VILLENAVE D ORNON		Nombre d'enfants à charge 0		
Code postal	33140		Nombre de personnes à charge 0		
Ville	VILLENAVE D ORNON				
Tél. personnel 1			Nationalité 000 Française		
Tél. personnel 2			Code étranger Francals		
Classification					
Convention collective					
Catégorie et Motif	EMPL Employés		26/09/1977		
Qualification	EMPL Employés		26/09/1977		
Niveau					
Echelon					
Position					
Coefficient	N4		du 26/09/1977		
Emploi					
Date d'ancienneté dans la profession					
Emploi et motif	0001	Assistant de cabinet		26/09/1977	
Code INSEE	543b	Empl. qualifiés services comptables		26/09/1977	
Condition d'emploi	C	Complet		26/09/1977	
Caractéristique activité	01	Temps plein		26/09/1977	
Temps partiel					
Code unité horaire					
Catég. prof. spécif	Lien de parenté				
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 26/09/1977	
Motif d'embauche					
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 26/09/1977 au	
Référence					
Période d'essai					
Préavis 1			Type		
Préavis 2			Type		
Contrat particulier					
Affectation					
Date d'ancienneté	26/09/1977		Durée d'ancienneté	416 mois	
			Ajustement		
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie
			Type	Motif	Rupture
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		26/09/1977	RI	
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		26/09/1977	RI	
E-C APJ					
Poste Inter			N° de remplacement		

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Page : 2
Le : 05/06/2012 à 13:06:47
Population :
Auteur : TL

Matr : 000000002 Mr HERRERA Félix Etablis : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE S16 : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat de fin d'année							
Catégorie DADS	Régime SS DADS : 1 Régime général		Lieu de travail :				
	Code	Section/Risque/Bureau	%	du	au		
Accident travail							
Assujettissement taxe s :							
Option frais professionnels : (F) Déduction forfaitaire			Modalité de prise en charge			: F	
Catégorie CNRO							
Statut professionnel	02	Employé	26/09/1977				
Statut catégoriel	04	Non cadre	26/09/1977				
Régime de base obligatoire	200	Régime général	26/09/1977				
Situation avec salaire							
Catég. professionnelle normalisée							
Contrat prévoyance							
Population rattach							
Evénement contrat							
Option retenue							
Ayants droits							
Statut cotisant							
Métier BTP							
Type d'affiliation							
Valeurs de référence							
Profil principal	EMPL	Employés	du 26/09/1977				
Type de paie	M	Mensuel	au				
Type d'horaire	01A	Horaire standard 35 HRES	au 26/09/1977				
Taxe transport							
Zone transport	Montant						
SMIC Apprenti							
Comparaison SMIC	Non						
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au	Valeur à date	30 ièmes de plafond
TXBA Taux base ouvriers		18.549	EUR	01/04/2011		Traitement	
FFOR Frais forfaitaires		300	EUR	01/01/2008		Traitement	
HORB Horaire Mensuel		151.87		01/01/2004		Traitement	% plafond
Mode de paiement							
Paiement 1	Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple	: NETT Net à payer		Bénéficiaire		: MR HERRERA Félix		
Domiciliation	: Caisse d'Epargne Aquitaine Nord		Code banque		: 13335		
Code guichet	: 00301		N° compte		: 04674904690	Clé RIB	: 11
Code BIC	:		Code IBAN		:		
Paiement 2	Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple	: ACPT ACOMPTES		Bénéficiaire		: MR HERRERA Félix		
Domiciliation	: Caisse d'Epargne Aquitaine Nord		Code banque		: 13335		
Code guichet	: 00301		N° compte		: 04674904690	Clé RIB	: 11
Code BIC	:		Code IBAN		:		

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 3

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000005 Mlle HERRERA Marie-Fra Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE S16 : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000005		N° sécurité sociale	2660633281050 01			
Titre	MLE		Né(e) le	27/06/1966			
Nom de naissance	HERRERA		à	MERIGNAC			
Nom marital			Département	33			
Prénom	Marie-France		Pays	000 France			
Bâtiment			Situation familiale				
N° de rue	33, route de la Fleur		Conjoint dans la société				
INSEE et Commune			Nombre d'enfants à charge	2			
Code postal	33770		Nombre de personnes à charge	0			
Ville	SALLES		Nationalité	000 Française			
Tél. personnel 1			Code étranger	Francais			
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL Employés		01/07/1990				
Qualification	EMPL Employés		01/07/1990				
Niveau							
Echelon							
Position							
Coefficient							
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0004	Secrétaire	01/07/1990				
Code INSEE	542a	Secrétaires	01/07/1990				
Condition d'emploi	C	Complet	01/07/1990				
Caractéristique activité	01	Temps plein	01/07/1990				
Temps partiel							
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif	Lien de parenté						
Type de contrat	I	Durée indéterminée	du 01/07/1990				
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01	Durée indéterminée	du 01/07/1990 au				
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1			Type				
Préavis 2			Type				
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	16/02/1987		Durée d'ancienneté	303 mois		Ajustement	
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type	Motif
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		01/07/1990	RI			
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		01/07/1990	RI			
Poste Interne N° de remplacement							

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE A la date du 05-06-2012

Page : 4
Le : 05/06/2012 à 13:06:47
Population :
Auteur : TL

Matr. : 0000000005 Mlle HERRERA Marie-Fra Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE									
Etats de fin d'année									
Catégorie DADS		Régime SS DADS : 1 Régime général				Lieu de travail :			
		Code		Section/Risque/Bureau		%		du au	
Accident travail									
Assujettissement taxe a :									
Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels						Modalité de prise en charge : R			
Catégorie CNRO									
Statut professionnel		02		Employé		01/07/1990			
Statut catégoriel		04		Non cadre		01/07/1990			
Régime de base obligatoire		200		Régime général		01/07/1990			
Situation avec salaire									
Catég. professionnelle normalisée									
Contrat prévoyance									
Population rattach									
Evénement contrat									
Option retenue									
Ayants droits									
Statut cotisant									
Métier BTP									
Type d'affiliation									
Valeurs de référence									
Profil principal		EMPL Employés		du 01/07/1990					
Type de paie		M Mensuel				au			
Type d'horaire		01A Horaire standard 35 HRES				au 01/07/1990			
Taxe transport									
Zone transport									
SMIC Apprenti									
Comparaison SMIC		Non							
Constantes du salarié		Valeur		Monnaie		du		au	
APPO Appointement		262.5		EUR		01/04/2011		Valeur à date	
TXBA Taux base ouvriers		12.665		EUR		01/04/2011		Traitement	
HORB Horaire Mensuel		151.67				01/07/1990		Traitement	
								30 lèms de plafond	
								%	
Mode de paiement									
Paiement 1		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: NETT Net a payer		Bénéficiaire		: MLE HERRERA Marie-France			
Domiciliation		: Crédit Mutuel		Code banque		: 15589			
Code guichet		: 33531		N° compte		: 06381737840		Clé RIB : 22	
Code BIC		:		Code IBAN		:			
Paiement 2		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: ACPT ACOMPTES		Bénéficiaire		: MLE HERRERA Marie-France			
Domiciliation		: Crédit Mutuel		Code banque		: 15589			
Code guichet		: 33531		N° compte		: 06381737840		Clé RIB : 22	
Code BIC		:		Code IBAN		:			

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 5

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000006 Mme LUSLEY Valérie Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE S16 : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000006			N° sécurité sociale	2691153062673 06		
Titre	MME			Né(e) le	27/11/1969		
Nom de naissance	PELLETIER			à	Chateau Gontier		
Nom marital	LUSLEY			Département	53		
Prénom	Valérie			Pays	000 France		
Bâtiment				Situation familiale			
N° de rue	29, Parc Saint André			Conjoint dans la société			
INSEE et Commune	33118 CENAC			Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33360			Nombre de personnes à charge	0		
Ville	CENAC			Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1				Code étranger	Français		
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL Employés		06/02/1995				
Qualification	EMPL Employés		06/02/1995				
Niveau							
Echelon							
Position							
Coefficient	N4		du 06/02/1995				
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0002	Assistante de Cabinet		06/02/1995			
Code INSEE	543b	Empl. qualifiés services comptables		06/02/1995			
Condition d'emploi	P	Temps partiel		06/02/1995			
Caractéristique activité	02	Temps partiel		06/02/1995			
Temps partiel	50 %	10/05/2007					
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif				Lien de parenté			
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 06/02/1995			
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 06/02/1995 au			
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1				Type			
Préavis 2				Type			
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	06/02/1995		Durée d'ancienneté		207 mois		Ajustement
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type	Motif Rupture
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		06/02/1995	RI			
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		06/02/1995	RI			
   Poste interne N° de remplacement							

FICHES IDENTIFICATIONS

A la date du 05-06-2012

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Page : 6

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000006 Mme LUSLEY Valérie		Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	
Etats de fin d'année					
Catégorie DADS		Régime SS DADS : 1 Régime général		Lieu de travail :	
Code		Section/Risque/Bureau		% du au	
Accident travail					
Assujettissement taxes :					
Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels		Modalité de prise en charge : R			
Catégorie CNRO					
Statut professionnel		02	Employé	06/02/1995	
Statut catégoriel		04	Non cadre	06/02/1995	
Régime de base obligatoire		200	Régime général	06/02/1995	
Situation avec salaire					
Catég. professionnelle normalisée					
Contrat prévoyance					
Population rattach					
Evénement contrat					
Option retenue					
Ayants droits					
Statut cotisant					
Métier BTP					
Type d'affiliation					
Valeurs de référence					
Profil principal		EMPL	Employés	du 06/02/1995	
Type de paie		M	Mensuel	au	
Type d'horaire		69A	Temps partiel 75,83 h	au 10/05/2007	
Taxe transport					
Zone transport		Montant			
SMIC Apprenti					
Comparaison SMIC		Non			
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au
TXBA Taux base ouvriers	17.334	EUR	01/01/2009		Valeur à date
HORB Horaire Mensuel	75.83		10/05/2007		Traitement
					30 ièmes de plafond
					% plafond
Mode de paiement					
Paiement 1	Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement : 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: NETT Net à payer		Bénéficiaire : MME LUSLEY Valérie		
Domiciliation	: Crédit Agricole		Code banque : 13306		
Coda guichet	: 00015		N° compte : 10295275000		Clé RIB : 07
Code BIC	:		Code IBAN :		
Paiement 2	Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement : 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: ACPT ACOMPTES		Bénéficiaire : MME LUSLEY Valérie		
Domiciliation	: Crédit Agricole		Code banque : 13306		
Code guichet	: 00015		N° compte : 10295275000		Clé RIB : 07
Code BIC	:		Code IBAN :		

FICHES IDENTIFICATIONS

Société

: AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 7

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000007 Mme LAMBERT Karine Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000007			N° sécurité sociale	2710433352041 28		
Titre	MME			Né(e) le	30/04/1971		
Nom de naissance	LECOURT			à	LA REOLE		
Nom marital	LAMBERT			Département	33		
Prénom	Karine			Pays	000 France		
Bâtiment				Situation familiale			
N° de rue	16, allée des Seychelles			Conjoint dans la société			
INSEE et Commune	33318 PESSAC			Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33600			Nombre de personnes à charge	0		
Ville	PESSAC			Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1				Code étranger	Francals		
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL Employés		17/12/1998				
Qualification	EMPL Employés		17/12/1998				
Niveau							
Echelon							
Position							
Coefficient	C220		du 17/12/1998				
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0002	Assistante de Cabinet		17/12/1998			
Code INSEE	543b	Empl. qualifiés services comptables		17/12/1998			
Condition d'emploi	C	Complet		17/12/1998			
Caractéristique activité	01	Temps plein		17/12/1998			
Temps partiel							
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif	Lien de parenté						
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 17/12/1998			
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 17/12/1998		au	
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1				Type			
Préavis 2				Type			
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	17/12/1998		Durée d'ancienneté		161 mois		Ajustement
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type	Motif
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		17/12/1998	RI			
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		17/12/1998	RI			
  							
Poste interne				N° de remplacement			

FICHES IDENTIFICATIONS

Société

: AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 8

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000007 Mme LAMBERT Karine Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE									
Etats de fin d'année									
Catégorie DADS		Régime SS DADS : 1 Régime général				Lieu de travail :			
		Code	Section/Risque/Bureau		%	du		au	
Accident travail									
Assujettissement taxes :									
Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels				Modalité de prise en charge		: R			
Catégorie CNRO									
Statut professionnel		02	Employé		17/12/1998				
Statut catégoriel		04	Non cadre		17/12/1998				
Régime de base obligatoire		200	Régime général		17/12/1998				
Situation avec salaire									
Catég. professionnelle normalisée									
Contrat prévoyance									
Population rattach									
Evénement contrat									
Option retenue									
Ayants droits									
Statut cotisant									
Métier BTP									
Type d'affiliation									
Valeurs de référence									
Profil principal		EMPL	Employés		du 17/12/1998				
Type de paie		M	Mensuel		au				
Type d'horaire		01A	Horaire standard 35 HRES		au 17/12/1998				
Taxe transport									
Zone transport		Montant							
SMIC Apprenti									
Comparaison SMIC		Non							
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	eu	Valeur à date	30 lèmes de plafond		
TXBA	Taux base ouvriers	16.79	EUR	01/01/2009		Traitement			
HORB	Horaire Mensuel	151.67		17/12/1998		Traitement			
							% plafond		
Mode de paiement									
Paiement 1		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: NETT Net à payer		Bénéficiaire		: MME LAMBERT Karine			
Domiciliation		: Crédit Agricole		Code banque		: 13306			
Code guichet		: 00029		N° compte		: 66000979903		Clé RIB : 23	
Code BIC		:		Code IBAN		:			
Paiement 2		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: ACPT ACOMPTES		Bénéficiaire		: MME LAMBERT Karine			
Domiciliation		: Crédit Agricole		Code banque		: 13306			
Code guichet		: 00029		N° compte		: 66000979903		Clé RIB : 23	
Code BIC		:		Code IBAN		:			

E-12

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

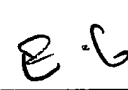
A la date du 05-06-2012

Page : 9

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000010 Mlle ROUX Laurence		Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	
Etat civil					
Matricule	0000000010	N° sécurité sociale	2720610323045 43		
Titre	MLE	Né(e) le	26/06/1972		
Nom de naissance	ROUX	à	Romilly sur Seine		
Nom marital		Département	10		
Prénom	Laurence	Pays	000 France		
Bâtiment	Résidence St Vincent de Paul	Situation familiale			
N° de rue	9, rue St Vincent de Paul	Conjoint dans la société			
INSEE et Commune		Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33800	Nombre de personnes à charge	0		
Ville	BORDEAUX	Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1		Code étranger	Français		
Tél. personnel 2					
Classification					
Convention collective					
Catégorie et Motif	EMPL Employés		09/05/2000		
Qualification	CADR Cadres		01/01/2008		
Niveau					
Echelon					
Position					
Coefficient	C260	du	09/05/2000		
Emploi					
Date d'ancienneté dans la profession					
Emploi et motif	0007	Coll. en droit du travail	09/05/2000		
Code INSEE	543e	Empl. qualifiés serv. du personnel	09/05/2000		
Condition d'emploi	C	Complet	09/05/2000		
Caractéristique activité	01	Temps plein	09/05/2000		
Temps partiel					
Code unité horaire					
Catég. prof. spécif			Lien de parenté		
Type de contrat	I	Durée indéterminée	du 09/05/2000		
Motif d'embauche					
Contrat de travail	01	Durée indéterminée	du 09/05/2000 au		
Référence					
Période d'essai					
Préavis 1		Type			
Préavis 2		Type			
Contrat particulier					
Affectation					
Date d'ancienneté	09/05/2000	Durée d'ancienneté	144 mois	Ajustement	
		Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	09/05/2000	RI		
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE	09/05/2000	RI		
  					
Poste interne		N° de remplacement			

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE A la date du 05-06-2012

Page : 10
Le : 05/06/2012 à 13:06:47
Population :
Auteur : TL

Matr. : 0000000010 Mlle ROUX Laurence Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Etats de fin d'année

Catégorie DADS	Régime SS DADS : 1 Régime général	Lieu de travail :
Code	Section/Risque/Bureau	% du au
Accident travail		
Assujettissement taxes : C Cadre		
Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels	Modalité de prise en charge : R	
Catégorie CNRO		
Statut professionnel	29 Cadre	01/01/2008
Statut catégoriel	01 Cadre (article 4 et 4 bis)	01/01/2008
Régime de base obligatoire	200 Régime général	09/05/2000
Situation avec salaire		
Catég. professionnelle normalisée		
Contrat prévoyance		
Population rattach		
Evénement contrat		
Option retenue		
Ayants droits		
Statut cotisant		
Métier BTP		
Type d'affiliation		

Valeurs de référence

Profil principal	EMPL Employés	du 09/05/2000
Type de paie	M Mensuel	au
Type d'horaire	01A Horaire standard 35 HRES	au 09/05/2000
Taxe transport		
Zone transport	Montant	
SMIC Apprenti		
Comparaison SMIC	Non	
Constantes du salarié	Valeur Monnaie du au Valeur à date	30 lèmes de plafond
COM* Commission	150	
TXBA Taux base ouvriers	22.418 EUR	
HORB Horaire Mensuel	151.67	
	01/01/2012	
	01/04/2011	
	09/05/2000	
	Traitement	
	Traitement	
	Traitement	
	% plafond	

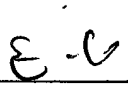
Mode de paiement

Paiement 1	Mode de paiement : (V) Virement	Banque établissement : 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: NETT Net à payer	Bénéficiaire	: MLE ROUX Laurence
Domiciliation	: Crédit Lyonnais	Code banque	: 30002
Code guichet	: 08735	N° compte	: 0000011161W Clé RIB : 56
Code BIC	:	Code IBAN	:
Paiement 2	Mode de paiement : (V) Virement	Banque établissement : 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: ACP T ACOMP TES	Bénéficiaire	: MLE ROUX Laurence
Domiciliation	: Crédit Lyonnais	Code banque	: 30002
Code guichet	: 08735	N° compte	: 0000011161W Clé RIB : 56
Code BIC	:	Code IBAN	:

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE A la date du 05-06-2012

Page : 11
Le : 05/06/2012 à 13:08:47
Population :
Auteur : TL

Matr. : 0000000017 Mme PAILLER Laura		Etabli. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		Sis : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	
Etat civil					
Matricule	0000000017	N° sécurité sociale	2780513055982	62	
Titre	MME	Né(e) le	27/05/1976		
Nom de naissance	BOUSSION	à	MARSEILLE		
Nom marital	PAILLER	Département	13		
Prénom	Laura	Pays	000	France	
Bâtiment		Situation familiale			
N° de rue	76 bis, avenue Gradignan	Conjoint dans la société			
INSEE et Commune		Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33850	Nombre de personnes à charge	0		
Ville	LEOGNAN	Nationalité	000	Française	
Tél. personnel 1		Code étranger		Francais	
Tél. personnel 2					
Classification					
Convention collective					
Catégorie et Motif	CADR cadres		01/12/2006		
Qualification	CADR Cadres		01/12/2006		
Niveau	N3 N3		01/12/2006		
Echelon					
Position					
Coefficient	330	du	01/12/2006		
Emploi					
Date d'ancienneté dans la profession					
Emploi et motif	0008 Chef de mission		01/12/2006		
Code INSEE	373c Cadres finan. compt. peti/moy. ent.		01/12/2006		
Condition d'emploi	C Complet		01/12/2006		
Caractéristique activité	01 Temps plein		01/12/2006		
Temps partiel					
Code unité horaire					
Catég. prof. spécif			Lien de parenté		
Type de contrat	I Durée indéterminée		du 01/12/2006		
Motif d'embauche					
Contrat de travail	01 Durée indéterminée		du 01/12/2006	au	
Référence					
Période d'essai					
Préavis 1		Type			
Préavis 2		Type			
Contrat particulier					
Affectation					
Date d'ancienneté	01/12/2006	Durée d'ancienneté	66 mois	Ajustement	
		Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE	01/12/2006	RI		
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE	01/12/2006	RI		
  					
Poste Interne					
N° de remplacement					

FICHES IDENTIFICATIONS

Société

: AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 12

Le : 05/06/2012 à 13:08:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000017 Mme PAILLER Laura Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Etat de fin d'année

Catégorie DADS

Régime SS DADS : 1 Régime général

Lieu de travail :

Code

Section/Risque/Bureau

%

du

au

Accident travail

Assujettissement taxes : C Cadre

Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels

Modalité de prise en charge : R

Catégorie CNRO

Statut professionnel

90

Pas de statut

01/12/2006

Statut catégoriel

01

Cadre (article 4 et 4 bis)

01/12/2006

Régime de base obligatoire

200

Régime général

01/12/2006

Situation avec salaire

Catég. professionnelle normalisée

Contrat prévoyance

Population rattach

Evénement contrat

Option retenue

Ayants droits

Statut cotisant

Métier BTP

Type d'affiliation

Valeurs de référence

Profil principal

EMPL

Employés

du 01/12/2006

Type de paie

M

Mensuel

au

Type d'horaire

01A

Horaire standard 35 HRES

au 01/12/2006

Taxe transport

Zone transport

SMIC Apprenti

Comparaison SMIC Non

Montant

Constantes du salarié

Valeur

Monnaie

du

au

Valeur à date

30èmes de plafond

TXBA

Taux base ouvriers

19.78

EUR

01/04/2011

Traitement

HORB

Horaire Mensuel

151.87

01/12/2006

Traitement

% plafond

Mode de paiement

Paiement 1

Mode de paiement : (V) Virement

Banque établissement

: 01

Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

Règlement multiple

: NETT Net à payer

Bénéficiaire

: MME PAILLER Laura

Domiciliation

: Crédit Agricole

Code banque

: 13306

Code guichet

: 00046

N° compte

: 66007833867

Clé RIB

: 33

Code BIC

:

Code IBAN

:

Paiement 2

Mode de paiement : (V) Virement

Banque établissement

: 01

Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

Règlement multiple

: ACP ACOMPTES

Bénéficiaire

: MME PAILLER Laura

Domiciliation

: Crédit Agricole

Code banque

: 13306

Code guichet

: 00046

N° compte

: 66007833867

Clé RIB

: 33

Code BIC

:

Code IBAN

:

M/
E-C
APC

FICHES IDENTIFICATIONS

Société

: AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

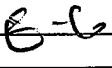
A la date du 05-06-2012

Page : 13

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000020 Mr LECROISEY Thomas Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000020			N° sécurité sociale	1831135238311 79		
Titre	MR			Né(e) le	17/11/1983		
Nom de naissance	LECROISEY			à	RENNES		
Nom marital				Département	35		
Prénom	Thomas			Pays	000 France		
Bâtiment				Situation familiale			
N° de rue	175, rue de Portes			Conjoint dans la société			
INSEE et Commune				Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33450			Nombre de personnes à charge	0		
Ville	IZON			Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1				Code étranger	Francals		
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL Employés		28/01/2008				
Qualification	EMPL Employés		28/01/2008				
Niveau							
Echelon							
Position							
Coefficient	220	du 28/01/2008					
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0013	Assistant audit et CAC		28/01/2008			
Code INSEE	543b	Empl. qualifiés services comptables		28/01/2008			
Condition d'emploi	C	Complet		28/01/2008			
Caractéristique activité	01	Temps plein		28/01/2008			
Temps partiel							
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif				Lien de parenté			
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 28/01/2008			
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 28/01/2008		au	
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1				Type			
Préavis 2				Type			
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	28/01/2008		Durée d'ancienneté	52 mois		Ajustement	
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type	Motif
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		28/01/2008	RI			
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		28/01/2008	RI			
   Poste Interne N° de remplacement							

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 14

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000020 Mr LECROISEY Thomas Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE S16 : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Etat de fin d'année

Catégorie DADS	Régime SS DADS : 1 Régime général	Lieu de travail :
Code	Section/Risque/Bureau	% du au
Accident travail		
Assujettissement taxes :		
Option frais professionnels : (R) Déduction frais réels	Modalité de prise en charge : R	
Catégorie CNRO		
Statut professionnel	02 Employé	28/01/2008
Statut catégoriel	04 Non cadre	28/01/2008
Régime de base obligatoire	200 Régime général	28/01/2008
Situation avec salaire		
Catég. professionnelle normalisée		

Contrat prévoyance				
Population rattach				
Evénement contrat				
Option retenue				
Ayants droits				

Statut cotisant	
Métier BTP	
Type d'affiliation	

Valeurs de référence

Profil principal	EMPL Employés	du 28/01/2008
Type de paie	M Mensuel	au
Type d'horaire	01A Horaire standard 35 HRES	au 28/01/2008
Taxe transport		
Zone transport	Montant	
SMIC Apprenti		
Comparaison SMIC	Non	

Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au	Valeur à date	30 lèmes de plafond
TXBA	Taux base ouvriers	13.848	EUR	01/04/2011		Traitement	
HORB	Horaire Mensuel	151.67		28/01/2008		Traitement	
							% plafond

Mode de paiement

Palement 1	Mode de paiement : (V) Virement	Banque établissement : 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: NETT Net à payer	Bénéficiaire	: MR LECROISEY Thomas
Domiciliation	: Banque Courtois	Code banque	: 10268
Code guichet	: 04578	N° compte	: 11588500300 Clé RIB : 13
Code BIC	:	Code IBAN	:
Palement 2	Mode de paiement : (V) Virement	Banque établissement : 01	Caisse d'Epargne Aquitaine Nord
Règlement multiple	: ACP ACOMPTE	Bénéficiaire	: MR LECROISEY Thomas
Domiciliation	: AXA BANQUE	Code banque	: 12548
Code guichet	: 02998	N° compte	: 36106371518 Clé RIB : 64
Code BIC	:	Code IBAN	:

E-L

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE A la date du 05-06-2012

Page : 15
Le : 05/06/2012 à 13:06:47
Population :
Auteur : TL

Matr. : 0000000023 Mme FAURE Evelyne Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000023			N° sécurité sociale	2520775068080 12		
Titre	MME			Né(e) le	25/07/1952		
Nom de naissance	CHESBEUF			à	ST MAURE DES FOSSES		
Nom marital	FAURE			Département	94		
Prénom	Evelyne			Pays	000 France		
Bâtiment				Situation familiale			
N° de rue	3, allée des ormes			Conjoint dans la société			
INSEE et Commune				Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33610			Nombre de personnes à charge	0		
Ville	CANEJAN			Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1				Code étranger	Francals		
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL Employés		02/07/2008				
Qualification	EMPL Employés		02/07/2008				
Niveau							
Echelon							
Position							
Coefficient	180	du 02/07/2008					
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0014	Aide comptable		02/07/2008			
Code INSEE	542a	Secrétaires		02/07/2008			
Condition d'emploi	C	Complet		02/07/2008			
Caractéristique activité	01	Temps plein		02/07/2008			
Temps partiel							
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif				Lien de parenté			
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 01/08/2008			
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 01/08/2008 eu			
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1				Type			
Préavis 2				Type			
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	02/07/2008		Durée d'ancienneté	47 mois		Ajustement	
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type	Motif Rupture
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE		02/07/2008	RD			
Etablissement	0001 SARL AUDITEC AQUITAINE		02/07/2008	RD			
 							
Poste interne			N° de remplacement				

FICHES IDENTIFICATIONS

A la date du 05-06-2012

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Page : 16

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000023 Mme FAURE Evelyne Etablis. : 0001 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

Etats de fin d'année

Catégorie DADS Régime SS DADS : 1 Régime général Lieu de travail :

Code Section/Risque/Bureau % du au

Accident travail

Assujettissement taxes :

Option frs professionnels :

Modalité de prise en charge : R

Catégorie CNRO

Statut professionnel 02 Employé 02/07/2008

Statut catégoriel 04 Non cadre 02/07/2008

Régime de base obligatoire 200 Régime général 02/07/2008

Situation avec salaire

Catég. professionnelle normalisée

Contrat prévoyance

Population rattach

Evénement contrat

Option retenue

Ayants droits

Statut cotisant

Métier BTP

Type d'affiliation

Valeurs de référence

Profil principal EMPL Employés du 02/07/2008

Type de paie M Mensuel au

Type d'horaire 01A Horaire standard 35 HRES au 02/07/2008

Taxe transport

Zone transport

SMIC Apprenti

Comparaison SMIC Non

Montant

Constantes du salarié

Valeur

Monnaie

du

au

Valeur à date

30 lèmes de plafond

TXBA

Taux base ouvriers

10.662

EUR

01/04/2011

Traitement

HORB

Horaire Mensuel

151.67

02/07/2008

Traitement

% plafond

Mode de paiement

Paiement 1 Mode de paiement : (V) Virement Banque établissement : 01 Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

Règlement multiple : NETT Net à payer

Bénéficiaire : MME FAURE Evelyne

Domiciliation : Crédit Lyonnais

Code banque : 30002

Code guichet : 01856

N° compte : 0000002615G Clé RIB : 39

Code BIC :

Code IBAN :

Paiement 2 Mode de paiement : (V) Virement Banque établissement : 01 Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

Règlement multiple : ACP ACOMPTE

Bénéficiaire : MME FAURE Evelyne

Domiciliation : Crédit Lyonnais

Code banque : 30002

Code guichet : 01856

N° compte : 0000002615G Clé RIB : 39

Code BIC :

Code IBAN :

Handwritten notes:
AP
E.C.

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE

A la date du 05-06-2012

Page : 17

Le : 05/06/2012 à 13:08:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000029 Mr LE ROUX-CAUCHE L Etablis. : 0002 SARL AUDITEC AQUITAINE Sté : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE							
Etat civil							
Matricule	0000000029			N° sécurité sociale	1881175114787 58		
Titre	MR			Né(e) le	27/11/1988		
Nom de naissance	LE ROUX-CAUCHE			à	PARIS		
Nom marital				Département	75		
Prénom	Louis			Pays	000 France		
Bâtiment				Situation familiale			
N° de rue	1, rue Brémontier			Conjoint dans la société			
INSEE et Commune				Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	75017			Nombre de personnes à charge	0		
Ville	PARIS			Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1				Code étranger	Francals		
Tél. personnel 2							
Classification							
Convention collective							
Catégorie et Motif	EMPL		Employés			12/03/2012	
Qualification	EMPL		Employés			12/03/2012	
Niveau	N5		N5			12/03/2012	
Echelon							
Position							
Coefficient	160		du 12/03/2012				
Emploi							
Date d'ancienneté dans la profession							
Emploi et motif	0018		Assistant audit			12/03/2012	
Code INSEE	543b		Empl. qualifiés services comptables			12/03/2012	
Condition d'emploi	C		Complet			12/03/2012	
Caractéristique activité	01		Temps plein			12/03/2012	
Temps partiel							
Code unité horaire							
Catég. prof. spécif	Lien de parenté						
Type de contrat	I		Durée indéterminée			du 12/03/2012	
Motif d'embauche							
Contrat de travail	01		Durée indéterminée			du 12/03/2012 au	
Référence							
Période d'essai							
Préavis 1				Type			
Préavis 2				Type			
Contrat particulier							
Affectation							
Date d'ancienneté	12/03/2012			Durée d'ancienneté	2 mois		Ajustement
				Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type
Société	AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE			12/03/2012	RI		
Etablissement	0002 SARL AUDITEC AQUITAINE			12/03/2012	RI		
 							
Poste Interne				N° de remplacement			

FICHES IDENTIFICATIONS

Société

A la date du 05-06-2012

Page : 18

Le : 05/06/2012 à 13:06:47

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000029 Mr LE ROUX-CAUCHE L Etablis. : 0002 SARL AUDITEC AQUITAINE Sisé : AUDITEC SARL AUDITEC AQUITAINE									
Etat de fin d'année									
Catégorie DADS		Régime SS DADS : 1 Régime général				Lieu de travail :			
		Code	Section/Risque/Bureau		%	du		au	
Accident travail									
Assujettissement taxes :									
Option frais professionnels :				Modalité de prise en charge :					
Catégorie CNRO									
Statut professionnel		02	Employé		12/03/2012				
Statut catégoriel		04	Non cadre		12/03/2012				
Régime de base obligatoire		200	Régime général		12/03/2012				
Situation avec salaire									
Catég. professionnelle normalisée									
Contrat prévoyance									
Population rattach									
Evénement contrat									
Option retenue									
Ayants droits									
Statut cotisant									
Métier BTP									
Type d'affiliation									
Valeurs de référence									
Profil principal		EMPL	Employés		du 12/03/2012				
Type de paie		M	Mensuel		au				
Type d'horaire		01A	Horaire standard 35 HRES		au 12/03/2012				
Taxe transport									
Zone transport		Montant							
SMIC Apprenti									
Comparaison SMIC		Non							
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au	Valeur à date	30 ièmes de plafond		
TXBA	Taux base ouvriers	11.539	EUR	12/03/2012		Traitement			
HORB	Horaire Mensuel	151.67		12/03/2012		Traitement			
							% plafond		
Mode de paiement									
Paiement 1		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement		: 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: NETT Net a payer		Bénéficiaire		: MR LE ROUX-CAUCHE Louis			
Domiciliation		: Société Générale		Code banque		: 30003			
Code guichet		: 03180		N° compte		: 00050552386		Clé RIB : 84	
Code BIC		:		Code IBAN		:			
Paiement 2		Mode de paiement :		Banque établissement		:		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	
Règlement multiple		: ACOMPTES		Bénéficiaire		:			
Domiciliation		:		Code banque		:			
Code guichet		:		N° compte		:		Clé RIB : 39	
Code BIC		:		Code IBAN		:			

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : 9551 Patrick VARRON

A la date du 05-06-2012

Page : 1

Le : 05/06/2012 à 13:10:29

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000001 Mlle BELLIARD Laure		Etablis. : 0001 Patrick VARRON		Sté : 9551 Patrick VARRON	
Etat civil					
Matricule	0000000001	N° sécurité sociale	2850233063226 35		
Titre	MLE	Né(e) le	13/02/1985		
Nom de naissance	BELLIARD	à	BORDEAUX		
Nom marital		Département	33		
Prénom	Laure	Pays	000 France		
Bâtiment		Situation familiale			
N° de rue	70, rue Naujac	Conjoint dans la société			
INSEE et Commune		Nombre d'enfants à charge	0		
Code postal	33000	Nombre de personnes à charge	0		
Ville	BORDEAUX	Nationalité	000 Française		
Tél. personnel 1		Code étranger	Français		
Tél. personnel 2					
Classification					
Convention collective					
Catégorie et Motif	EMPL	Employés			
Qualification	EMPL	Employés			
Niveau	4	IV			
Echelon					
Position					
Coefficient	200				
Emploi					
Date d'ancienneté dans la profession					
Emploi et motif	0001	Assistante stagiaire			
Code INSEE	543e	Empl. qualifiés serv. du personnel			
Condition d'emploi	C	Complet			
Caractéristique activité	01	Temps plein	01/09/2011		
Temps partiel					
Code unité horaire					
Catég. prof. spécif			Lien de parenté		
Type de contrat	I	Durée indéterminée	du 01/09/2011		
Motif d'embauche					
Contrat de travail	01	Durée indéterminée	du 01/09/2011 au		
Référence					
Période d'essai					
Préavis 1		Type			
Préavis 2		Type			
Contrat particulier					
Affectation					
Date d'ancienneté	24/08/2009	Durée d'ancienneté	33 mois	Ajustement	
		Date d'entrée	Motif	Date de sortie	Type
Société	9551 Patrick VARRON	01/09/2011	RI		
Etablissement	0001 Patrick VARRON	01/09/2011	RI		
 					
Poste interne		N° de remplacement			

FICHES IDENTIFICATIONS

A la date du 05-06-2012

Page : 2
Le : 05/06/2012 à 13:10:29
Population :
Auteur : TL

Matr. : 0000000001 Mle BELLIARD Laure Etablis. : 0001 Patrick VARRON Sté : 9551 Patrick VARRON								
Etats de fin d'année								
Catégorie DADS	Régime SS DADS : 1 Régime général		Lieu de travail :					
	Code	Section/Risque/Bureau	%	du	au			
Accident travail								
Assujétissement taxes :								
Option frais professionnels :			Modalité de prise en charge :					
Catégorie CNRO								
Statut professionnel	02	Employé		01/09/2011				
Statut catégoriel	04	Non cadre		01/09/2011				
Régime de base obligatoire	200	Régime général		01/09/2011				
Situation avec salaire								
Catég. professionnelle normalisée								
Contrat prévoyance								
Population rattach								
Evénement contrat								
Option retenue								
Ayants droits								
Statut cotisant								
Métier BTP								
Type d'affiliation								
Valeurs de référence								
Profil principal	EMPL	Employés	du 01/09/2011					
Type de paie	M	Mensuel			au			
Type d'horaire	01A	Horaire standard 35 HRES			au			
Taxe transport								
Zone transport			Montant					
SMIC Apprenti								
Comparaison SMIC	Non							
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au	Valeur à date	30 lèemes de plafond	
HORB	Horaire Mensuel	151.67		01/09/2011		Traitement		
TXBA	Taux base ouvriers	11.868	EUR	01/09/2011		Traitement		
							% plafond	
Mode de paiement								
Paiement 1	Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement : 01		Caisse d'Epargne Aquitaine Nord			
Règlement multiple	: NETT	Net à payer	Bénéficiaire : MLE BELLIARD Laure					
Domiciliation	: B.N.P.		Code banque : 30004					
Code guichet	: 00325		N° compte : 00000131882		Clé RIB	:	46	
Code BIC	:		Code IBAN :					
Paiement 2	Mode de paiement :		Banque établissement :					
Règlement multiple	:		Bénéficiaire :					
Domiciliation	:		Code banque :					
Code guichet	:		N° compte :		Clé RIB	:		
Code BIC	:		Code IBAN					

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : 5257 Thierry LAMOLIERE

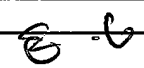
A la date du 05-06-2012

Page : 1

Le : 05/06/2012 à 13:09:02

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000001 Mlle GUILMINOT Cécile		Etablis. : 0001 Thierry LAMOLIERE		Sté : 5257 Thierry LAMOLIERE	
Etat civil					
Matricule	0000000001	N° sécurité sociale	2830199137309 09		
Titre	MLE	Né(e) le	28/01/1983		
Nom de naissance	GUILMINOT	à	LUXEMBOURG		
Nom marital		Département	99		
Prénom	Cécile	Pays	137 Luxembourg		
Bâtiment			Situation familiale		
N° de rue	13, rue du hameau de l'Eglise		Conjoint dans la société		
INSEE et Commune			Nombre d'enfants à charge 0		
Code postal	33140		Nombre de personnes à charge 0		
Ville	VILLENAVE D'ORNON				
Tél. personnel 1			Nationalité	000 Française	
Tél. personnel 2			Code étranger	Francals	
Classification					
Convention collective					
Catégorie et Motif	EMPL Employés				
Qualification	EMPL Employés				
Niveau					
Echelon					
Position					
Coefficient					
Emploi					
Date d'ancienneté dans la profession					
Emploi et motif	0002	Assistante de Cabinet			
Code INSEE	543e	Empl. qualifiés serv. du personnel			
Condition d'emploi	C	Complet			
Caractéristique activité	01	Temps plein		28/04/2009	
Temps partiel					
Code unité horaire					
Catég. prof. spécif	Lien de parenté				
Type de contrat	I	Durée indéterminée		du 28/04/2009	
Motif d'embauche					
Contrat de travail	01	Durée indéterminée		du 28/04/2009 au	
Référence					
Période d'essai					
Préavis 1			Type		
Préavis 2			Type		
Contrat particulier					
Affectation					
Date d'ancienneté	28/04/2009		Durée d'ancienneté	37 mois	
			Ajustement		
			Date d'entrée	Motif	Date de sortie
Société	5257 Thierry LAMOLIERE		28/04/2009	RI	
Etablissement	0001 Thierry LAMOLIERE		28/04/2009	RI	
Poste Interne   APC 					
			N° de remplacement		

FICHES IDENTIFICATIONS

Société : 5257 Thierry LAMOLIERE

A la date du 05-06-2012

Page : 2

Le : 05/06/2012 à 13:09:02

Population :

Auteur : TL

Matr. : 0000000001 Mlle GUILMINOT Cécile		Etabli. : 0001 Thierry LAMOLIERE		Sit. : 5257 Thierry LAMOLIERE	
Etats de fin d'année					
Catégorie DADS		Régime SS DADS : 1 Régime général		Lieu de travail :	
Code		Section/Risque/Bureau		% du au	
Accident travail					
Assujettissement taxes :					
Option frais professionnels :		Modalité de prise en charge :		R	
Catégorie CNRO					
Statut professionnel		02	Employé	28/04/2009	
Statut catégoriel		04	Non cadre	28/04/2009	
Régime de base obligatoire		200	Régime général	28/04/2009	
Situation avec salaire					
Catég. professionnelle normalisée					
Contrat prévoyance					
Population rattach					
Evénement contrat					
Option retenue					
Ayants droits					
Statut cotisant					
Métier BTP					
Type d'affiliation					
Valeurs de référence					
Profil principal		EMPL	Employés	du 28/04/2009	
Type de paie		M	Mensuel	au	
Type d'horaire		01A	Horaire standard 35 HRES	au	
Taxe transport					
Zone transport		Montant			
SMIC Apprenti					
Comparaison SMIC		Non			
Constantes du salarié		Valeur	Monnaie	du	au
TXBA	Taux base ouvriers	11.943	EUR	01/05/2011	Traitement
HORB	Horaire Mensuel	151.67		28/04/2009	Traitement
					30 ièmes de plafond
					% plafond
Mode de paiement					
Paiement 1		Mode de paiement : (V) Virement		Banque établissement : 01 Banque formation Master	
Règlement multiple		: NETT Net à payer		Bénéficiaire : MLE GUILMINOT Cécile	
Domiciliation		: La banque postale		Code banque : 20041	
Code guichet		: 01001		N° compte : 1436849L022 Clé RIB : 92	
Code BIC		:		Code IBAN :	
Paiement 2		Mode de paiement :		Banque établissement :	
Règlement multiple		:		Bénéficiaire :	
Domiciliation		:		Code banque :	
Code guichet		:		N° compte :	
Code BIC		:		Clé RIB :	

Période du 01/12/2011 au 31/12/2011

Mensuel

Edité le 24/04/2012

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissances / Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profil	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
	MARTY Brigitte AUBOUSSET 26101750514156	87 Av. Abel Guichemerre 40180 NARBONNE	Juriste Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	12/03/1955 260,000 05/01/1998
	CASTAINGS Christiane CASTAINGS 261074008801875	15 Rue Georges Brassens 40180 NARBONNE	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	07/07/1961 260,000 01/02/1988
	CAUBRACQUE Celine CAUBRACQUE 261034008801884	28 Rue du Bosquet 40180 NARBONNE	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	02/03/1981 200,000 01/10/2007
	MORLAES Nicole COURBAIGTS 261116443052474	76 Impasse du Lanot 40380 CASSEN	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	04/11/1961 260,000 01/07/1986
	DLFIN Therese LAGAULE 260194007500696	1181 Route du Roy 40990 HERM	Secrétaire comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	16/10/1960 160,000 01/06/1991
	LALANNE Brigitte DUVICQ 254084008831738	Résidence le Rubens B157 14 Avenue du Sablar 40100 DAX	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	01/08/1954 260,000 01/07/1986
	SAINT-ARROMAN Chantal GERBEAU 265077107600757	10 Bd Hippolyte Sintas 40100 DAX	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	13/07/1955 260,000 20/03/2001 13/04/2009
	GUICHEMERRE Valérie GUICHEMERRE 267053352210721	113 Rue de l'Algon 40990 ST PAUL LES DAX	Assistante comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	22/05/1967 220,000 03/07/2000
	GARBY Martine PRAT 262094015600997	18 Rue Jacques Bral 40140 MAGESCO	Secrétaire comptable Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	16/09/1962 180,000 14/09/1992
	ORTIZ Pilar REINALDOS BERNA MARIA 253109903408983	42 Av. du Pdt Allende 40990 ST PAUL LES DAX	Femme de ménage Employé non qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	01/10/1953 150,000 01/01/1989
	BATS Florence CASSEN 265034031308408	Route de Bion 40400 LESGOR	Secrétaire Employé qualifié (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	19/09/1965 240,000 01/07/1986

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance / Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profil	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
01	ERDOZAENCY ETCHART Christine CHILIBOLOS 272126449301612	MAISON TUIURENIA 64120 ST JUST IBARRE	COMPTABLE EMPLOYEE QUALIFIEE (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	14/12/1972 220,000 01/11/1992
	POUSTIS NATHALIE LAVIGNE 265096449918159	QUARTIER DU COUT 64270 SALIES DE BEARN	SECRETAIRE COMPTABLE (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	24/09/1965 160,000 02/07/2007
	MAILHARRO Anne Marie MAILHARRO 250086443700796	3 RUE DU JEU DE PAUME 64120 SAINT PALAIS	FEMME DE MENAGE (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	08/08/1950 19/05/2008

APC

M

E-C

Annexe 4. Liste des contrats particuliers

AC E.C. APC

Annexe 5. Etat des inscriptions et nantissements.

R

E.C.

APC ✓

DEBITEUR

[Imprimer](#)**AUDITEC AQUITAINE**

338 398 241 R.C.S. DAX

Adresse : 82 VILLAGE D'ENTREPRISES ROUTE DE CASTETS 40990 SAINT PAUL LES DAX

Greffé du Tribunal de Commerce de DAX

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/06/2012	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/06/2012	-
Protêts	Néant	04/06/2012	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	04/06/2012	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/06/2012	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/06/2012	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/06/2012	-
Déclarations de créances	Néant	04/06/2012	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/06/2012	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/06/2012	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/06/2012	-
Gage des stocks	Néant	04/06/2012	-
Warrants	Néant	04/06/2012	-
Prêts et délais	Néant	04/06/2012	-
Biens inaliénables	Néant	04/06/2012	-

E-C APC

**Annexe 6. Etat des engagements et cautions - Etat des
emprunts et crédits-bails.**

N
E.C
APC ✓

Annexe 7. Etat des litiges et procès en cours.

E-L

Pr

APC

Annexe 7. Etat des litiges et procès en cours.

Litige avec la société SAS VINTAGES 33.320 Eysines qui réclame à son ex-commissaire aux comptes, la Société AUDITEC AQUITAINE, en remboursement d'un contrôle fiscal, la somme de 167.833 euros principal amendes et intérêts, plus 75.000 euros au titre des préjudices complémentaires, plus 6.000 euros au titre de l'article 700 du NCPC. Le Jugement en première instance sera en principe rendu le 25 juin 2012.

M E G APC